

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 2RÈGLEMENT VERBALISANT LA NOUVELLE RUE APPELÉE RUE GAGNON

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné;

ATTENDU QUE ce conseil a décidé de procéder à l'érection d'une nouvelle rue afin de faciliter l'expansion des emplacitaires de notre village;

ATTENDU QUE M. P.A. Gagnon s'est prêté à ce service en établissant sur sa propriété au no. 92 du cadastre officiel l'espace nécessaire à l'ouverture de telle rue;

ATTENDU QU'un arpenteur-géomètre dans la personne de M. Rolland Chamberland de Rivière-du-Loup a dressé un plan cadastral avec mesurage et pose des bornes, dont copies de la description technique sont déposées aux archives de la Corporation;

ATTENDU QUE M. Paul A. Gagnon sus-dit a cédé à la Corporation Municipale de Saint-Arsène par acte notarié passé devant Me Lucien Bédard de Rivière-du-Loup, le 29 novembre 1946 et enregistré au bureau d'enregistrement de Témiscouata le 19 décembre 1946 sous le no. 103030 du registre A. volume 132;

ATTENDU QUE le tout fait en bonne et due forme et suivant les dispositions du Code M. de la P. de Québec;

M. Philias Caillouette propose et résolu à l'unanimité que ce Conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

L'ouverture d'une nouvelle rue au no. 92 du cadastre officiel de cette Municipalité, tel que désigné au plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre ci-haut mentionné et portant le nom du propriétaire cessionnaire du terrain soit "Rue Gagnon".

Que cette nouvelle rue est déclarée route étant entretenu de la même manière que les routes ordinaires de cette municipalité et comme faisant partie de la route de l'église 3^{ème} rang.

Que le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Copie certifiée conforme

Adopté le 3 mars 1947